



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (11) : Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Benoit CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Franck FERBER, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX

Absents et représentés (3) : Françoise BARTOLI donne procuration à Frédéric DOUBROFF, Jean Louis LEPEIGNEUX donne procuration à Benoit CHATEAU et Jean-Yves LEFEVRE donne procuration à Patrice MICHON

Absente (1) : Nicole BRUTINOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 février 2024
3. Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2024
4. Finances - Commune - Subventions 2024 des associations
5. Finances - Commune - Vote du compte de gestion 2023
6. Finances - Commune - Vote du compte administratif 2023
7. Finances - Commune - Affectation des résultats 2023
8. Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2024
9. Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du compte de gestion 2023
10. Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du compte administratif 2023
11. Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2023
12. Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2024
13. Finances - Commune - Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000 €
14. Finances - Lotissement Voie Meunière - Emprunt relatif à un prêt relais de 300 000 €
15. Signature d'une convention relative à l'intervention du CIG pour une mission de confection des paies
16. Détermination du montant de l'astreinte à l'encontre de M. et Mme LECOMTE CASENAVE pour défaut de respect des règles d'urbanisme



17. Information des décisions du maire prises

18. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Franck FERBER a été élu secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3/ Finances - Commune - Vote des taux d'imposition 2024

Délibération N° 2024.04.010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

| Taxes | Taux 2023 | Taux 2024 | Base imposition prévisionnelle 2024 | Produits 2024 attendus |
|--|-----------|-----------|-------------------------------------|------------------------|
| Taxe Foncière bâtie (TFB) | 22,15 | 22,45 | 2 241 000,00 € | 503 105,00 € |
| Taxe Foncière non bâtie (TFNB) | 45,56 | 45,56 | 69 600,00 € | 31 710,00 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) | 6,08 | 6,74 | 516 600,00 € | 34 819,00 € |
| Total des ressources indépendantes des taux votés | | | | - 75 104,00 € |
| TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024 | | | | 494 530,00 € |

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4/ Finances - Commune - Subventions 2024 des associations

Délibération N° 2024.04.011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission associations, relative à la détermination des montants de subventions attribués aux associations, qui s'est tenue le 07/03/2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subventions aux associations doit être inscrite au budget primitif 2024 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Répartir cette enveloppe comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

| Associations | Attributions 2023 | Propositions 2024 |
|---|-------------------------|----------------------|
| Action emploi | - | 100,00 € |
| ADMR du Pays d'Yveline | 200,00 € | - |
| Association des Anciens Combattants | 100,00 € | - |
| Bibliothèque d'Hermeray | 500,00 € (300 + 200) | 300,00 € |
| Centre de soins du Prieuré | 200,00 € | 200,00 € |
| Confiance | 100,00 € | - |
| Croix Rouge Française | 50,00 € | - |
| Les Jardiniers de la Guesle | - | 250,00 € |
| Les Petites Rainettes | 200,00 € | 200,00 € |
| Prévention routière | 100,00 € | - |
| Rencontres amicales de Raizeux Hermeray | 100,00 € | 100,00 € |
| Services familles Epernon | 200,00 € | 100,00 € |
| Fonds de réserve à attribuer à posteriori | - | 750,00 € |
| TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS | 1 750,00 € | 2 000,00 € |

5/ Finances - Commune - Vote du compte de gestion 2023

Délibération N° 2024.04.012

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 reporté : | 215 593,41 € |
| Part affectée à l'investissement 2023 : | - 181 120,09 € |
| Résultat de l'exercice 2023 : | 117 187,00 € |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : | 46 447,53 € |
| Résultat de clôture 2023 : | + 198 107,85 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Déficit d'investissement 2022 reporté : | - 116 635,16 € |
| Résultat de l'exercice 2023 : | 212 975,21 € |
| Résultat de clôture 2023 : | + 96 340,05 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE 2023 (Fonctionnement + Investissement) | + 294 447,90 € |

6/ Finances - Commune - Vote du compte administratif 2023

Délibération N° 2024.04.013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024.04.012 du 11/04/2024 relative au vote du compte de gestion 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté 2022 : | + 80 920,85 € |
| Recettes de l'exercice 2023 : | 954 228,61 € |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 837 041,61 € |
| Résultat d'exercice 2023 : | + 117 187,00 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 198 107,85 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Déficit d'investissement reporté 2022 : | - 116 635,16 € |
| Recettes de l'exercice 2023 : | 1 181 835,91 € |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 968 860,70 € |
| Résultat d'exercice 2023 : | + 212 975,21 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 96 340,05 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE 2023 | + 294 447,90 € |



7/ Finances - Commune - Affectation des résultats 2023

Délibération N° 2024.04.014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 05 avril 2023 ;

Vu la délibération N° 2024.04.012 du 11 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération N° 2024.04.013 du 11 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture 2023 de la section de fonctionnement : 198 107,85 €
- un excédent de clôture 2023 de la section d'investissement : 96 340,05 €
- soit un excédent de clôture global annuel de 294 447,90 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 0,00 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 0,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2024, les résultats 2023 suivants :

- à l'article 001 Recettes, Solde d'exécution d'Investissement reporté : 96 340,05 € ;
- à l'article 002 Recettes, Excédent reporté en Fonctionnement : 198 107,85 € ;
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 €.

8/ Finances - Commune - Vote du Budget Primitif 2024

Délibération N° 2024.04.015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances, relative à la préparation du budget 2024, qui s'est tenue le 28/03/2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 904 558,65 € | 904 558,65 € |
| Investissement | 954 103,82 € | 954 103,82 € |
| TOTAL | 1 858 662,47 € | 1 858 662,47 € |

9/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du compte de gestion 2023

Délibération N° 2024.04.016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget du Lotissement Voie Meunière présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------------|
| Recettes de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Résultat de clôture 2023 : | 0,00 € HT |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2023 : | 0,00 € HT |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Résultat de clôture 2023 : | - 208 881,78 € HT |
| DEFICIT DE CLOTURE 2023 (Fonctionnement + Investissement) | - 208 881,78 € HT |

10/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du compte administratif 2023

Délibération N° 2024.04.017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024.04.016 du 11/04/2024 relative au vote du compte de gestion 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Lotissement et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2023 du budget Lotissement Voie Meunière qui s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------------|
| Recettes de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Résultat de clôture 2023 : | 0,00 € HT |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice 2023 : | 0,00 € HT |
| Dépenses de l'exercice 2023 : | 208 881,78 € HT |
| Résultat de clôture 2023 : | - 208 881,78 € HT |
| DEFICIT DE CLOTURE 2023 (Fonctionnement + Investissement) | - 208 881,78 € HT |



11/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Affectation des résultats 2023

Délibération N° 2024.04.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 05 avril 2023 ;

Vu la délibération N° 2024.04.016 du 11 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération N° 2024.04.017 du 11 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de clôture global annuel de 208 881,78 € HT ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en recettes à 0,00 € HT ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 0,00 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter sur le budget primitif 2024, les résultats 2023 suivants :

- à l'article 001 Dépenses, Solde d'exécution d'Investissement reporté : 208 881,78 € HT ;
- à l'article 002 Recettes, Excédent reporté en Fonctionnement : 0,00 € HT ;
- à l'article 1068, Excédent capitalisé de fonctionnement (Recettes d'Investissement) : 0,00 € HT.

12/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2024

Délibération N° 2024.04.019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances, relative à la préparation du budget 2024, qui s'est tenue le 28/03/2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire ou à un adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;



Autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 1 033 941,78 € HT | 1 033 941,78 € HT |
| Investissement | 1 021 943,56 € HT | 1 021 943,56 € HT |
| TOTAL | 2 055 885,34 € HT | 2 055 885,34 € HT |

13/ Finances - Commune - Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Délibération N° 2024.04.020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu le rapport de Madame le Maire proposant la mise en place d'une ligne de trésorerie ;

Considérant les projets d'investissement programmés sur l'année 2024 ;

Considérant la délibération n°2020-07-015 du 04 juillet 2020 du Conseil municipal déléguant au Maire le pouvoir de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;

Considérant la délibération n°2023-04-016 du 05 avril 2024 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros qui devra être remboursée avant le 30/04/2024 ;

Considérant que certaines subventions notifiées ne pourront être perçues qu'après règlement des factures ;

Considérant que le renouvellement de cette ligne de trésorerie permettra de gérer le règlement des factures des entreprises intervenant dans ces projets d'investissement, en attendant la perception des subventions ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Considérant la proposition de financement du 09/04/2024 de la banque Crédit Mutuel du Centre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les subventions allouées dans le cadre des opérations d'investissement programmées sur l'année 2024,

Approuve la proposition de financement du 09/04/2024 de la banque Crédit Mutuel du Centre selon les conditions suivantes :

| DESIGNATION | LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE |
|---|--|
| Montant Plafond | 300 000,00 € |
| Type de taux | Variable (post-compté) |
| Mode d'indexation : Index de référence | EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS |
| Marge | 0,70 % |
| Intérêts | Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. |
| Commission initiale de réservation | 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 € |
| Commission de non utilisation | 0.15 % |
| Durée | 1 an |
| Paiement des Intérêts | |
| Périodicité | Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil |
| Règlement | Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil |
| Mobilisation et remboursement des fonds | Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie |
| Moyen de communication | A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé) |
| Délai de mobilisation | |
| Date de prise en compte pour le calcul des intérêts | Date de mise à disposition des fonds. Date de réception des fonds. |
| Consolidation en prêt | Possible à tout moment selon les conditions du moment |



Derniers « EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois » publiés :

| Mois | EUR 3 MOIS |
|----------------|------------|
| Septembre 2023 | 3,875 % |
| Octobre 2023 | 3,992 % |
| Novembre 2023 | 3,970 % |
| Décembre 2023 | 3,934 % |
| Janvier 2024 | 3,925 % |
| Février 2024 | 3,920 % |

%

Les intérêts sont décomptés mensuellement, leurs paiements s'effectuent à la fin de chaque trimestre civil sans être capitalisés d'un mois à l'autre. Ce différé de paiement qui équivaut à une avance de trésorerie de la part du Crédit Mutuel, égale au montant des intérêts sur les deux premiers mois de chaque trimestre civil, a un impact non négligeable sur la marge effective de la ligne de trésorerie.

Autorise le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre,

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14/ Finances - Lotissement Voie Meunière - Emprunt relatif à un prêt relais de 300 000 €

Délibération N° 2024.04.021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets du Lotissement Voie Meunière programmés sur l'année 2024 ;

Considérant que les recettes attendues ne seront perçues qu'après la vente des terrains communaux dans le cadre de ce lotissement ;

Considérant qu'un emprunt de 300 000 euros, permettrait de gérer le règlement des factures des entreprises intervenant dans ce projet, en attendant la perception des recettes liées à la vente des terrains ;

Considérant la proposition de mise en place d'un prêt relais de la banque Crédit Mutuel du Centre, en date du 09/04/2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter un emprunt de 300 000 euros, destiné à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les recettes attendues dans le cadre de ce projet lotissement, programmées sur l'année 2024 ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Approuve la proposition de financement du 09/04/2024 de la banque Crédit Mutuel du Centre selon les conditions suivantes :

PRET RELAIS

| MONTANT En Euros | DUREE | APPEL D'INTERETS | TAUX FIXE | REMBOURSEMENT ANTICIPE |
|---------------------|-------|---------------------|-----------|---|
| 300 000,00 | 3 ans | Trimestriel | 3,92 % | Possibilité de remboursement partiels sans indemnités |

- ✓ Remboursement du capital à terme échu ;
- ✓ Déblocaage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat.
- ✓ Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €

Tableau échéancier prévisionnel

| Pér. | Evolution du Taux | Dates des Echéances | Capital en Début de période | Termes en Capital | Trimestrialités en Intérêts | Termes Globaux |
|------|----------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1 | 3,92 % | 31/ 07/ 24 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 2 | 3,92 % | 31/ 10/ 24 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 3 | 3,92 % | 31/ 01/ 25 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 4 | 3,92 % | 30/ 04/ 25 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 5 | 3,92 % | 31/ 07/ 25 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 6 | 3,92 % | 31/ 10/ 25 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 7 | 3,92 % | 31/ 01/ 26 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 8 | 3,92 % | 30/ 04/ 26 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 9 | 3,92 % | 31/ 07/ 26 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 10 | 3,92 % | 31/ 10/ 26 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 11 | 3,92 % | 31/ 01/ 27 | 300 000,00 | 0,00 | 2 940,00 | 2 940,00 |
| 12 | 3,92 % | 30/ 04/ 27 | 300 000,00 | 300 000,00 | 2 940,00 | 302 940,00 |
| | | | | 300 000,00 | 35 280,00 | 335 280,00 |

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de financement du 09/04/2024, de la banque Crédit Mutuel du Centre et tous les documents s'y afférents.

15/ Signature d'une convention relative à l'intervention du CIG pour une mission de confection des paies

Délibération N° 2024.04.022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Mme Le Maire expose au conseil que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, va reprendre la mission du service paies, à partir du mois d'avril 2024. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec le CIG, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

16/ Détermination du montant de l'astreinte à l'encontre de M. et Mme LECOMTE CASENAVE pour défaut de respect des règles d'urbanisme

Délibération N° 2024.04.023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 480-4, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2014, 1ère modification simplifiée du PLU approuvée le 12 juillet 2016, 1ère révision allégée du PLU approuvée le 21 mars 2017, 1ère modification de droit commun du PLU adoptée le 27 juillet 2022 ;

Vu le permis de construire n° PC 078 307 21 C0002 accordé le 21 avril 2021 autorisant la construction d'une maison individuelle d'une hauteur de 5,95 mètres sur le terrain situé 19 route d'Épernon ;

Vu les conclusions du cabinet GEFA, géomètre-expert mandaté par Madame Lecomte et Monsieur Casenave, aux termes desquelles la hauteur réelle de la construction, mesurée le 18 juin 2023, est de 6,50 mètres ;

Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2023 dressé par Monsieur Patrice Michon, adjoint à l'urbanisme, officier de police judiciaire, habilité conformément à l'article L. 480-1 du code d'urbanisme et transmis au Procureur de la république ;

Vu la lettre valant procédure contradictoire en date du 6 octobre 2023 adressée à Madame Lecomte et Monsieur Casenave ;

Vu la lettre en réponse du conseil de Madame Lecomte et Monsieur Casenave du 4 décembre 2023, présentant les observations sur les infractions relevées ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 11/01/2024, notifié à Madame Lecomte et Monsieur Casenave, considérant que :

- Madame Lecomte et Monsieur Casenave ont procédé à des travaux d'urbanisme en méconnaissance de la réglementation en vigueur au 19 route d'Épernon à 78125 Hermeray et consistant en un non-respect des hauteurs de construction ;

- Les travaux réalisés ne sont pas conformes au permis de construire n° PC 078 307 21 C0002 accordé le 21 avril 2021 ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- Madame Lecomte et Monsieur Casenave ont été destinataires d'un courrier de procédure contradictoire notifié le 24 novembre 2023, les invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

- Madame Lecomte et Monsieur Casenave ont, par un courrier de leur avocat Maître Magali Rochefort en date du 4 décembre 2023, fait valoir :

Sur la matérialité des faits, que le constat aurait été fait depuis la voie publique et ne serait donc pas probant,

Que les éventuelles non-conformités seraient régularisables,

Que Madame Lecomte et Monsieur Casenave auraient éprouvé des difficultés avec leur architecte.

- Ces observations ne sont pas de nature à remettre en question la matérialité des faits ;

- Ces observations ne sont pas de nature à remettre en question la prise d'un arrêté de mise en demeure au titre du L. 481-1 du code de l'urbanisme ;

- Les faits sont :

Méconnaissance du permis de construire accordé le 21 avril 2021 : construction d'une habitation présentant une hauteur de 6,50 mètres, non-conforme au permis de construire autorisant la réalisation d'une construction d'une hauteur de 5,95 mètres,

Méconnaissance du PLU en vigueur : construction d'une habitation présentant une hauteur de 6,50 mètres, non-conforme au PLU en vigueur qui limite les hauteurs des constructions à 6 mètres.

- Cette conformité n'est pas régularisable au regard du PLU en vigueur ;

- Le moyen de remédier à ces infractions consiste en la reprise de la construction respectant strictement l'autorisation d'urbanisme délivrée, à savoir la démolition de la partie de construction excédant 6 mètres de hauteur ;

- Au regard de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier, le délai de mise en conformité peut être fixé à six (6) mois ;

- L'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation des travaux dans le délai imparti, mais que ne souhaitant pas pénaliser Madame Lecomte et Monsieur Casenave, la présente mise en demeure n'est pas assortie d'une astreinte ;

- La commune se réserve toutefois la possibilité de prévoir, à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, une astreinte.

Considérant que Madame Lecomte et Monsieur Casenave sont mis en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, dans un délai de six (6) mois ;

Considérant que Madame Lecomte et Monsieur Casenave devront modifier la construction en respectant strictement l'autorisation d'urbanisme délivrée, c'est-à-dire démolir la partie de construction excédant 6 mètres de hauteur ;

Considérant qu'à l'issue du délai imparti de six (6) mois, un contrôle du respect de la présente mise en demeure sera effectué par la mairie ;

De ce fait, Mme Le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de cette mise en demeure, si à l'issue du délai imparti de six (6) mois, le contrôle effectué par la mairie, ne s'avérait pas concluant, alors la municipalité se réserverait la possibilité, de mettre en place des pénalités journalières, sous forme d'une



astreinte, à l'encontre de Madame Lecomte et Monsieur Casenave. Pour cela, Evelyne MARCHAL demande au conseil d'en déterminer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de l'astreinte à 200 € par jour, tant que les demandes de mise en conformité, formulées dans l'arrêté de mise en demeure, n'auront pas été respectées. Toutefois, considérant l'article L. 481-2 du Code de l'urbanisme, le montant total de l'astreinte ne pourra excéder 25 000 €.

Autorise Madame Le Maire à émettre un titre de recettes, à l'encontre de Madame Lecomte et Monsieur Casenave, du montant total correspondant à cette astreinte, quand la mairie aura levé ses réserves.

Charge Madame Le Maire de transmettre cette décision aux services de la Préfecture.

17/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 29/02/2024, à savoir :

- N° 01-2024 - Avenants relatifs à l'Attribution du marché public réhabilitation salle polyvalente - Lots 5 et 8
- N° 02-2024 - Demande de subvention DSIL 2024 - Rénovation mairie
- N° 03 -2024 - Acceptation Dons CDE 200€
- N° 04 -2024 - Tarif Repas du 11 novembre 2023

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

18/ Questions diverses

18.1/ Titularisation de l'agent d'accueil de la mairie

Evelyne MARCHAL informe l'assemblée que l'agent d'accueil de la mairie, à l'issue de sa période de stagiairisation d'un an, est passée titulaire de la fonction publique territoriale au 01/03/2024.

18.2/ Point sur l'organisation du 1^{er} mai

Mme Le Maire revient sur l'organisation du 1^{er} mai 2024, qui marquera l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente. Mme MARCHAL rappelle que plusieurs personnalités seront présentes : Gérard Larcher (Président du Sénat et Sénateur des Yvelines), Aurore Bergé (Ministre), Florence Ghilbert (Sous-Préfète), Philippe Emmanuel (Député des Yvelines) et Thomas Gourlan (Président de Rambouillet Territoires et Conseiller Régional). Cela se déroulera en deux temps. Tout d'abord, aura lieu, l'inauguration de la salle polyvalente. Dans un second temps, il y aura l'accueil des nouveaux habitants ainsi que la remise des



médailles du travail. Un cocktail sera installé dehors sous un barnum. Par ailleurs, une exposition d'œuvres d'art sera mise en place par des artistes locaux.

18.3/ Proposition de sorties pour les enfants de la commune de 6 à 12 ans

Isabelle BERTHET LE PROVOST souhaite organiser une sortie pour les enfants de la commune, début juillet. Elle émet 2 propositions.

La première serait une sortie canoë à Montreuil, dans l'Eure-et-Loir (chasse au trésor, pique-nique et sortie canoë avec chasse au trésor dans l'eau). Cela concernerait les enfants âgés de 6 à 12 ans. Mme BERTHET LE PROVOST propose également une animation canoë paintball, à Vétheuil, dans le Val d'Oise. Ici, la tranche d'âges concernerait des enfants plus âgés.

La seconde proposition de sortie serait à France Miniature, pour des enfants de 6 à 12 ans (14€ l'entrée).

Mme BERTHET LE PROVOST suggère d'établir un sondage pour déterminer la sortie qui sera retenue. Par ailleurs, il faudra voir pour le mode de transport.

18.4/ Point sur les ABC du PNR

Isabelle BERTHET LE PROVOST indique qu'elle a assisté récemment à une réunion du PNR, sur le thème des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). Un ABC est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. C'est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Mme BERTHET LE PROVOST souligne que le PNR souhaiterait intervenir lors d'un prochain conseil municipal, afin de sensibiliser les membres du conseil, sur l'importance de poursuivre ces démarches entreprises. L'idée de restaurer des marres dans le village, a été retenue. Puis, dans un second temps, en septembre, le PNR désirerait la mise en place d'une réunion publique sur les ABC.

18.5/ Parking de la gare de Gazeran

Bernard VIGNAUX demande si le nouveau parking de la gare de Gazeran sera payant ou non, et s'il y aura un tarif préférentiel pour les Hermolitiens. Mme Le Maire suggèrera, lors d'un prochain bureau communautaire, l'idée d'un tarif pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.



18.6/ Point sur la maison en briques rouges au 13 route d'Epernon

Patrice MICHON fait le point sur la maison en briques rouges, au 13 route d'Epernon. Il explique que cela fait maintenant 17 ans que ce dossier est en cours. À ce jour, le permis de construire n'est plus valable. Toutefois, la municipalité est favorable à trouver une issue positive à cette affaire.

18.7/ Associations

Laurent DUPONT propose pour 2025, une procédure plus rigoureuse dans la communication auprès des associations, dans le cadre des demandes de subventions. Il souhaiterait les convoquer lors d'une réunion pour évoquer ce point ainsi que les règles d'accès aux salles.

18.8/ Brocante

Patrice MICHON fait un point sur l'organisation de la brocante qui se déroulera le dimanche 19 mai 2024. Il indique que les inscriptions sont en cours. Par ailleurs, M. MICHON souligne que les personnes volontaires, souhaitant participer et apporter leur aide, durant cette journée, sont les bienvenues.

18.9/ Soirée Ludique

Patrice MICHON rappelle que le samedi 13 avril, de 18h30 à 23h, se tiendra une soirée ludique, autour de jeux de sociétés, à la salle des sports. Cette animation est organisée par le comité des fêtes et la Barak à Jouer de Rambouillet.

18.10/ Commémoration du 8 mai 1945

Frédéric DOUBROFF indique à l'assemblée que lors de la commémoration du 8 mai 1945, se tiendra également un hommage aux 80 ans du bombardement de Béchereau et aux aviateurs anglais tombés le 4 juin 1944.

18.11/ Réouverture de la RD107 (Rue de la forêt)

Jean-Christophe GENTIL souligne que les travaux, rue de la forêt (RD107) sont maintenant terminés, et que normalement, la route devrait être réouverte à partir du vendredi 12 avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 20h05.

Franck FERBER, Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL, Maire